

# CND DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE

Liste des établissements habilités  
à assurer la formation

Fiche Vie professionnelle      Jan. 2020

Centre national de la danse  
Ressources professionnelles  
+33 (0)1 41 839 839  
ressources@cnd.fr  
**cnd.fr**

# INTRODUCTION

Le Diplôme d'État de professeur de danse a été créé et rendu obligatoire par la loi du 10 juillet 1989, aujourd'hui codifiée (Code de l'éducation, articles L362-1 à L362-5). Cette obligation concerne l'enseignement des danses classique, contemporaine et jazz.

L'arrêté du 23/07/2019, publié au JO le 03/08/2019, se substitue à l'arrêté du 20/07/2015 et définit les conditions d'obtention du DE de professeur de danse, de son équivalence ou sa dispense, ainsi que les dispositions relatives aux organismes assurant la formation préparatoire au DE.

Le DE est un diplôme inscrit au niveau 5 de la nomenclature européenne (Bac + 2).

La formation conduisant à la délivrance du diplôme d'état est proposée dans des centres de formation publics et privés habilités à cet effet par le ministère de la culture.

Sept établissements publics assurent la formation : les Pôles supérieurs d'enseignement artistique de Nouvelle Aquitaine (Bordeaux), Bretagne/Pays-de-la-Loire (Nantes), Occitanie (Toulouse), Hauts-de-France (Lille), Grand-Est (Metz) et Provence - Alpes Côte d'Azur (Cannes Mougins) ainsi que le Centre national de la danse (Pantin et Lyon – formation professionnelle uniquement). A ces établissements relevant du ministère de la Culture, s'ajoutent le CREPS de Montpellier, sous tutelle du ministère des Sports, et l'Université de Corse.

Dix-huit centres privés sont également habilités par le ministère de la Culture pour la préparation au diplôme d'État.

Cette fiche présente l'ensemble des centres préparant au diplôme d'état (publics et privés), classés par région, après un rapide rappel des différentes modalités de préparation et d'obtention de ce diplôme.

## SOMMAIRE

<b>Examen d'aptitude technique (EAT)</b>	<b>2</b>
<b>Formation au Diplôme d'État</b>	<b>4</b>
<b>Centres habilités (classés par région)</b>	<b>6</b>
<b>Textes relatifs au DE</b>	<b>13</b>

# EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE (EAT)

L'inscription à la formation au diplôme d'état est soumise à l'obtention préalable de l'examen d'aptitude technique (EAT). Cet examen permet de vérifier que le candidat possède les compétences techniques et artistiques requises pour aborder la préparation au DE.

## ÉPREUVES

Les épreuves de l'EAT consistent en :

- une variation imposée (1min30s à 3min) : coefficient 3 ;
  - une composition personnelle (1min30s à 3min) : coefficient 2 ;
  - une improvisation (30s à 1 min) : coefficient 1.
  - Un entretien avec le jury porte sur l'ensemble des épreuves. Il permet au candidat de préciser sa prestation et ses propositions.
- Durée totale des épreuves : 20 minutes environ

Les vidéos des variations imposées sont diffusées par le ministère de la Culture.

## INSCRIPTION

Le dossier d'inscription à l'EAT est à télécharger sur le site du ministère de la Culture ou à retirer auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du lieu d'habitation du candidat.

Il est à retourner au centre d'examen dont relève le candidat en fonction de son lieu de domicile.

A la réception du dossier, le centre d'examen :

- Adresse au candidat une attestation d'inscription, un DVD et un CD de la variation imposée.
- Encaisse les droits d'inscription (50€).

**Lien vers le site du ministère pour télécharger le dossier de candidature, l'avis d'examen, le calendrier et la note explicative :**

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Danse/Enseignement-formation-et-metiers/L-Examen-d-Aptitude-Technique-EAT>

## CENTRES D'EXAMEN

3 centres d'examen sont désignés par le ministère de la Culture pour organiser les épreuves :

**École Supérieure Musique et Danse Hauts de France (ESMD)**, pour les candidats domiciliés dans les régions : Grand Est, Bourgogne - Franche-Comté, Centre - Val-de-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Normandie et dans les régions d'Outre-mer

Les épreuves se déroulent à l'École de danse de l'Opéra national de Paris (Nanterre) et au centre culture Sonis à la Guadeloupe pour les candidats domiciliés dans les régions d'Outre-mer.

ESMD Nord de France - E.A.T. rue Alphonse Colas 59000 LILLE

T 03 28 36 67 96 ou 03 20 23 64 93 / Mél : [shanebutt@esmd.fr](mailto:shanebutt@esmd.fr)

<http://www.esmd.fr>

**Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT)**, pour les candidats domiciliés en Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

Les épreuves en contemporain et jazz se déroulent à Marseille (École Nationale de Danse de Marseille). Les épreuves en classique se déroulent au Conservatoire Darius Milhaud à Aix-en-Provence.

ISDAT de Toulouse - E.A.T. 12 place Saint-Pierre 31000 TOULOUSE

T 05 31 47 19 42 / Mél : [service.eat@isdat.fr](mailto:service.eat@isdat.fr)

[www.isdat.fr](http://www.isdat.fr)

**Pôle d'enseignement supérieur de musique et de danse (PESMD) de Bordeaux-Aquitaine**, candidats domiciliés en Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Pays-de-la-Loire.

Les épreuves se déroulent à Bordeaux : au conservatoire de Bordeaux pour le jazz, au PESMD pour le classique et le contemporain.

PESMD de Bordeaux-Aquitaine - E.A.T. 19 rue Monthyon 33800 BORDEAUX

T 05 56 91 36 84 / Mél : [eatiENZA@pesmd-bordeaux-aquitaine.com](mailto:eatiENZA@pesmd-bordeaux-aquitaine.com)

<http://www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com>

## **CALENDRIER 2020**

1 session d'examen (au printemps) et 1 session de rattrapage (en septembre, ouverte aux candidats admissibles à l'issue de la session de printemps) chaque année.

Pour 2020 :

Session de printemps : du lundi 13 avril 2020 au mardi 28 avril 2020

Clôture des inscriptions : jeudi 13 février 2020

## **CANDIDATS DISPENSÉS DE L'EAT**

Liste des titres et diplômes valant dispense de l'EAT : cf. annexe III de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse (page 186 et suivantes)

<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Bulletin-officiel/Bulletin-officiel-n-295-juillet-aout-2019>

Sont notamment dispensés de l'EAT :

- les candidats titulaires du diplôme d'études chorégraphiques (DEC – diplôme de fin d'études dans les conservatoires à rayonnement départemental ou régional), dans la discipline dans laquelle ils ont obtenu leur DEC ;
- les danseurs professionnels justifiant de l'activité nécessaire à l'ouverture des droits au régime spécifique (annexe 10) de l'assurance chômage (danseurs intermittents).

La demande de dispense de l'EAT est à effectuer auprès de la DRAC de la région de domicile du candidat.

# FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT

## INSCRIPTION

Le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année de délivrance du livret de formation et justifier de la réussite à l'EAT dans l'option choisie ou en être dispensé.

Le candidat fait une demande d'inscription à la formation au diplôme d'État de professeur de danse auprès de la DRAC, qui lui délivre un livret de formation.

Le candidat s'inscrit ensuite auprès d'un centre habilité à assurer la formation au DE.

## DÉROULÉ DE LA FORMATION

Le Diplôme d'État de Professeur de Danse est composé de 4 Unités d'Enseignement, pour une durée totale de formation de 600 heures minimum :

- Formation musicale : 100 heures
- Histoire de la Danse : 50 heures
- Anatomie Physiologie : 50 heures
- Pédagogie théorique et pratique et analyse du mouvement : 400 heures.

Le cursus des études et des examens est, en général, organisé sur deux années universitaires.

L'UE de pédagogie ne peut être présentée qu'une fois obtenues les 3 autres UE.

Des formations plus courtes (en 400 et 200h) sont spécifiquement prévues pour les artistes chorégraphiques :

### **Formation au DE – UE de pédagogie (400h)**

Les danseurs professionnels justifiant de l'activité nécessaire à l'ouverture du droit au régime spécifique de l'assurance-chômage, conformément aux dispositions conventionnelles en vigueur (intermittents du spectacle), bénéficient de :

- la dispense de l'examen d'aptitude technique ;
- l'équivalence des trois premières unités de valeur du diplôme d'État de professeur de danse.

Le livret de formation, mentionnant ces équivalences, est obtenu auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC).

Les danseurs intermittents intègrent directement la formation à l'UE de pédagogie.

### **Formation pédagogique des artistes chorégraphiques (200h)**

Elle s'adresse aux artistes chorégraphiques justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein du Ballet de l'Opéra national de Paris, des Ballets de la Réunion des Opéras de France, des Centres chorégraphiques nationaux ou de compagnies et ballets européens, issus de pays membres ou non de l'Union européenne, dont la liste est fixée aux annexes V et V bis de l'arrêté du 23 juillet 2019 (BO N° 295, juillet août 2019 : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Bulletin-officiel/Bulletin-officiel-n-295-juillet-aout-2019>, pages 193 à 196).

Le stagiaire doit avoir obtenu de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) une autorisation d'inscription mentionnant qu'il remplit les conditions requises pour suivre cette formation.

Le CND (Pantin et Lyon) propose uniquement les formations en 400h et 200h. Il ne propose pas la formation complète en 600h.

## BOURSES D'ÉTUDES

Les étudiants préparant leur diplôme d'État, s'ils sont confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures, peuvent solliciter une bourse d'étude de l'enseignement supérieur (attribuée sur critères sociaux, critères d'âge et de nationalité).

L'étudiant doit demander un dossier social étudiant sur le site Internet du C.N.O.U.S. entre le 15 janvier et le 15 mai de chaque année pour l'année universitaire suivante.

Pour plus d'informations : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr) et les lieux de formation.

## **VAE**

Le diplôme d'État de professeur de danse peut être délivré par la VAE, sans limite d'âge ni condition de nationalité, pour les candidats justifiant de compétences acquises dans l'exercice d'activités d'enseignement de la danse, salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel de certification et dans l'option du diplôme indiqué dans le dossier de demande de VAE. La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins 600 heures réparties sur une période d'une année minimum.

**Le ministère de la Culture a désigné 3 centres pour proposer un accès au DE danse par la VAE, entre 2018 et 2020. Il s'agit de :**

- l'École Supérieure Musique et danse Hauts-de-France - Lille (ESMD) - en 2018
- l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT) - en 2019
- le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse Bordeaux-Aquitaine (PESMD) - en 2020

### **Calendrier de la session 2019 organisée par l'ISDAT**

- dépôt du livret 1 avant le 12/11/2019
- en cas de recevabilité, dépôt du livret 2 au plus tard le 15/09/2020
- entretien avec le jury entre le 2 et 30 novembre 2020

Accès à la procédure :

[https://www.isdat.fr/content/uploads/2019/06/isdaT\\_informations-VAE-Danse\\_juin2019.pdf](https://www.isdat.fr/content/uploads/2019/06/isdaT_informations-VAE-Danse_juin2019.pdf)

Contact :

[vaeSV@isdat.fr](mailto:vaeSV@isdat.fr)

05 34 30 93 82

# CENTRES HABILITÉS

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.

## AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

### **La Manufacture - Centre de formation professionnelle**

4 impasse Jules Ferry 15000 AURILLAC

T 04 71 48 35 03 / F 04 71 48 75 70

Responsable pédagogique : Vendetta Mathea

Mél : [info@la-manufacture.org](mailto:info@la-manufacture.org)

[www.la-manufacture.org](http://www.la-manufacture.org)

*options contemporain et jazz*

*préparation à l'EAT*

### **CN D Lyon Rhône-Alpes**

40 ter rue Vaubécour 69002 LYON

T 04 72 56 10 70

Directeur : Davy Brun

Mél : [sylvie.bertrand@cnd.fr](mailto:sylvie.bertrand@cnd.fr)

[www.cnd.fr](http://www.cnd.fr)

*option contemporain*

Attention : le Centre national de la danse propose uniquement les formations en 400h et 200h, à destination des danseurs professionnels. Il ne propose pas la formation complète en 600h.

### **Centre de Formation Danse Désoblique**

4 rue Croix-Barret 69007 LYON

T 06 15 33 11 19

Directrice : Blandine Martel-Basile

Mél : [communication@desoblique.com](mailto:communication@desoblique.com)

<http://centre-de-formation-desoblique.business.site>

*options classique et contemporain*

*préparation à l'EAT*

### **Artys'Tik**

1 passage de Vignières 74000 ANNECY

T 06 33 29 75 54

Directrice : Bénédicte Windsor

Mél : [formation@centreatys.com](mailto:formation@centreatys.com)

<http://www.centreatys.com>

*options classique et jazz*

*préparation à l'EAT*

### **Information et retrait des livrets de formation**

#### **DRAC**

Le Grenier d'Abondance – 6 quai Saint-Vincent 69001 Lyon

T 04 72 00 44 00

## GRAND EST

### Pôle Musique et Danse

École Supérieure d'Art de Lorraine  
ESAL - CEFEDEM  
2 rue du Paradis 57000 METZ  
T 03 87 74 28 38  
Directrice : Caroline Cueille  
Mél : [contact@cefedem-lorraine.fr](mailto:contact@cefedem-lorraine.fr)  
<http://www.cefedem-lorraine.fr>

*options classique, contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

#### **Information et retrait des livrets de formation**

##### **DRAC**

Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex  
T 03 88 15 57 00 / Mél : [drac.acal@culture.gouv.fr](mailto:drac.acal@culture.gouv.fr)  
3 faubourg Saint-Antoine - CS 60449 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex / T 03 26 70 36 50  
6 place de Chambre - 57045 Metz cedex 01 / T 03 87 56 41 00

## HAUTS-DE-FRANCE

### École Supérieure Musique et Danse

Rue Alphonse Colas 59000 LILLE  
T 03 28 36 67 96 ou 03 20 23 64 93  
Responsable pédagogique danse : Pascal Minam-Borier  
Mél : [shanebutt@esmd.fr](mailto:shanebutt@esmd.fr) (Steven Hanebutt)  
[www.esmd.fr](http://www.esmd.fr)

*options classique et contemporain  
préparation à l'EAT*

Un parcours mutualisé permet aux étudiants de préparer simultanément une licence en danse et un diplôme d'état de professeur de danse. Pour plus d'informations sur ces cursus, consulter la fiche pratique Danse et université.

### Studio 920

Rue de la Mine BP 3 - 59920 QUIEVRECHAIN  
T 03 27 35 15 55  
Responsable pédagogique classique : Edith Parent  
Responsable pédagogique jazz : Joëlle Bovis  
Mél : [centrededanse920@aol.com](mailto:centrededanse920@aol.com)  
[www.studio920.org](http://www.studio920.org)

*option jazz  
préparation à l'EAT*

#### **Information et retrait des livrets de formation**

##### **DRAC**

Hôtel Scrive -3, rue du Lombard - 59041 Lille cedex  
T 03 20 06 87 58  
5, rue Henri Daussy 80 044 Amiens cedex 1  
T. 03 03 22 97 33 00



## ÎLE-DE-FRANCE

### **Institut de formation professionnelle Rick Odums (IFPRO)**

54 A rue de Clichy 75009 PARIS

T 01 53 32 75 01

Direction pédagogique : Éliane Seguin

Mél : [contact@centre-rick-odums.com](mailto:contact@centre-rick-odums.com)

[www.centre-rick-odums.com](http://www.centre-rick-odums.com)

*option jazz*

*préparation à l'EAT*

### **L'École Choreia**

4 rue Bréguet 75011 PARIS

T 01 55 28 84 00

Directrice : Martine Curtat-Cadet

Mél : [lecole@choreia.com](mailto:lecole@choreia.com)

[www.choreia.com](http://www.choreia.com)

*options contemporain et jazz*

*préparation à l'EAT*

### **Studio Harmonic**

5 passage des Taillandiers 75011 PARIS

T 01 48 07 13 39 / F 01 49 23 40 43

Directrice artistique : Corinne Lanselle

Mél : [contact@studioharmonic.fr](mailto:contact@studioharmonic.fr)

[www.studioharmonic.fr](http://www.studioharmonic.fr)

*options contemporain et jazz*

*préparation à l'EAT*

### **Espace Pléiade / Ballet Jazz de Paris**

5-7 rue du Moulin Vert 75014 PARIS

T 01 45 40 44 66 / F 01 45 40 49 99

Direction pédagogique : Sadok Khechana

Mél : [espace.pleiade@yahoo.fr](mailto:espace.pleiade@yahoo.fr)

<http://pleiadevichy.e-monsite.com/>

*option jazz*

*préparation à l'EAT*

### **A.I.D. (Académie Internationale de la Danse)**

74 bis rue Lauriston 75116 PARIS

T 01 45 01 92 06

Directrice : Nicole Chirpaz

Mél : [contact@espacelauriston.fr](mailto:contact@espacelauriston.fr)

[www.academiedanseparis.com](http://www.academiedanseparis.com)

*options classique, contemporain et jazz*

*préparation à l'EAT*

## **Rencontres Internationales de Danse Contemporaine (R.I.D.C.)**

27 rue Ganneron 75018 PARIS

T/F 01 42 64 77 71

Directrice pédagogique et artistique : Sophie Chadeaux

Mél : ridcbureau@gmail.com

www.ridc-danse.com

*option contemporain*

*préparation à l'EAT*

## **CN D**

Centre national de la danse

Département Formation et Pédagogie

1 rue Victor Hugo 93507 PANTIN cedex

T 01 41 83 98 76

Directrice du département Formation et pédagogie : Alice Rodelet

Mél : formation@cnd.fr

www.cnd.fr

*options classique, contemporain et jazz*

Attention : le Centre national de la danse propose uniquement les formations en 400h et 200h, à destination des danseurs professionnels. Il ne propose pas la formation complète en 600h.

### **Information et retrait des livrets de formation**

**DRAC** 45-47 rue Le Peletier 75009 Paris

T 01 56 06 50 00

[Enseignements-danse.idf@culture.gouv.fr](mailto:Enseignements-danse.idf@culture.gouv.fr)

## **NOUVELLE AQUITAINE**

### **PESMD Bordeaux-Aquitaine**

Pôle d'enseignement supérieur de musique et de danse

19 rue Monthyon 33800 BORDEAUX

T 05 56 91 36 84 (département danse : 05 56 91 45 44)

Directrice du département danse : Laurence Levasseur

www.pesmd.com

*options classique, contemporain et jazz*

*cursus 600h, 400h et 200h*

Un cursus mutualisé licence danse et DE est proposé en partenariat avec l'Université Bordeaux Montaigne. Ce cursus permet l'obtention des deux diplômes (licence et DE) en 3 ans. Pour plus d'informations sur ce cursus, consulter la fiche pratique Danse et université.

### **Information et retrait des livrets de formation**

**DRAC** 54 rue Magendie - 33074 Bordeaux cedex

T 05 57 95 02 02

## **OCCITANIE**

### **ISDAT département du spectacle vivant**

12 place Saint Pierre 31000 TOULOUSE

T 05 31 47 19 40

Directrice des études de l'unité danse : Nadine Hernu

Mél : nadine.hernu@isdat.fr

www.isdat.fr

*options classique, contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

Un parcours mutualisé permet aux étudiants de préparer simultanément une licence mention arts du spectacle et un diplôme d'état de professeur de danse.

### **Centre chorégraphique James Carlès**

51 bis rue des Amidonniers 31000 TOULOUSE

T 05 62 30 69 10

Directeur : James Carlès

Mél : info@jamescarles.com

www.jamescarles.com

*options contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

### **EPSEDANSE**

54 rue du Faubourg Figuerolles 34070 MONTPELLIER

T 04 67 92 69 92 / F 04 67 58 97 40

Directrice : Anne-Marie Porras

Mél : contact@epsedanse.com

www.epsedanse.com

*options contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

### **C.R.E.P.S. de Montpellier**

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives

2 avenue Charles Flahaut 34090 MONTPELLIER

T 04 67 61 05 22 / F 04 67 52 37 51

Coordinateur DE danse : Géraldine Ribes

Mél : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

www.creps-montpellier.org

*options classique, contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

#### **Information et retrait des livrets de formation**

##### **DRAC**

*Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem - 32 rue de la Dalbade - BP811 - 31069 Toulouse cedex 6*

*T 05 67 73 20 20*

*Hôtel de Grave - 5 rue de la Salle l'Évêque CS 49 020 - 34026 Montpellier cedex 2*

*T 04 67 02 32 00*

## **PAYS DE LA LOIRE**

### **Le Pont Supérieur**

Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne Pays-de-la-Loire  
4 bis rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES  
T 02 40 89 90 50

Directeur du département danse : Maurice Courchay

Responsable de formation danse : Christine Mellier

Mél : danse@lepontsuperieur.eu

www.lepontsuperieur.eu

*options classique, contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

#### **Information et retrait des livrets de formation**

**DRAC** 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes cedex 1 - T 02 40 14 23 00

## **PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

### **Pôle national supérieur de danse de Cannes-Mougins**

140 allée Rosella Hightower 06250 MOUGINS

T 04 93 94 79 80

Directrice artistique et pédagogique : Paola Cantalupo

Mél : contact@pnsd.fr

www.cannedance.com

*options classique, contemporain et jazz*

### **Centre de formation professionnelle et d'études supérieures en danse (Off Jazz)**

16 rue Cassini 06300 NICE

T 04 93 89 10 10 / T 06 76 54 17 57

Directeur : Gianin Loringett

Direction des études : Martine Kaiserlian

Mél : offjazz@offjazz.com

www.offjazz.com

*options jazz et contemporain  
préparation à l'EAT*

### **Les Studios du Cours**

76 rue du Rouet 13008 MARSEILLE

T 04 91 33 12 23

Directrice : Marie Verdeuil

Mél : contact@lesstudiosducours.com

www.lesstudiosducours.com

*options classique, contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

### **Centre aixois de formation à l'enseignement de la danse (CAFEDANSE)**

2 bis traverse de l'Aigle d'Or 13100 AIX-EN-PROVENCE

T 04 42 26 84 26 / F 04 42 12 40 46

Directrice pédagogique : Nicole-Claire Perreau

Mél : cafedanse@orange.fr

http://cafedanse.fr

*options classique, contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

## **Danse Mouvance**

6 avenue de la Petite Marine 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE  
T (secrétariat) 09 64 25 48 05 / 07 82 07 23 49 / (direction) 06 15 11 29 56  
Directrice : Géraldine Carel  
Mél : [contact@dansemouvance.com](mailto:contact@dansemouvance.com)  
[www.dansemouvance.com](http://www.dansemouvance.com)

*options classique, contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

### **Information et retrait des livrets de formation**

**DRAC** 23 bd du Roi René - 13617 Aix-en-Provence cedex  
T 04 42 16 19 00

## **CORSE**

### **Université de Corse Pasquale Paoli**

Faculté des Sciences et techniques / Département STAPS  
Campus Grimaldi - 7 avenue Jean Nicoli BP 52 – 20 250 CORTE  
T : 04 95 45 01 34  
Mél : [giovannoni\\_c@univ-corse.fr](mailto:giovannoni_c@univ-corse.fr)  
[www.universita.corsica/fr/](http://www.universita.corsica/fr/)

*option jazz*

### **Information et retrait des livrets de formation**

**DRAC** Villa San Lazaro 1 chemin de la Pietrina – CS 10 003 – 20 704 Ajaccio  
T 04 95 51 52 15

## **GUADELOUPE**

### **L'Artchipel Scène Nationale de la Guadeloupe**

Bd du Gouverneur Général Félix Éboué - BP 280  
97100 BASSE-TERRE  
T 05 90 99 29 13  
Mél : [lartchipel@lartchipel.net](mailto:lartchipel@lartchipel.net)  
[www.lartchipel.com](http://www.lartchipel.com)

*options classique, contemporain et jazz  
préparation à l'EAT*

### **Format'danse, centre de formation de l'association Scherer**

Lieu-dit Jabrun 18 Fromager 2 Lieu-dit Convenance  
97122 BAIE-MAHAULT  
[Simone.texeraud@orange.fr](mailto:Simone.texeraud@orange.fr)

*options classique, contemporain et jazz*

### **Information et retrait des livrets de formation**

**DRAC** 28 rue Perrinon 97100 Basse-Terre - T 05 90 41 14 80 / F 05 90 41 14 60

# TEXTES RELATIFS AUX DIFFÉRENTES VOIES D'ACCÈS A LA PROFESSION DE PROFESSEUR DE DANSE

Loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, codifiée aux articles L362-1 et suivants du Code de l'éducation :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FC1E26C45A03A3921FA44D72E48948C6.tpdila15v\\_1?idArticle=LEGIARTI000024040036&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20170123&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FC1E26C45A03A3921FA44D72E48948C6.tpdila15v_1?idArticle=LEGIARTI000024040036&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20170123&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle)

## **Nouvel arrêté en 2019, se substituant à celui de 2015 :**

**Arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038873472&categorieLien=id>

Annexes de l'arrêté du 23 juillet 2019 (publiées au Bulletin officiel du ministère de la Culture, n°295, p.170 et suivantes) :

<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Bulletin-officiel/Bulletin-officiel-n-295-juillet-aout-2019>

## **Précédents arrêtés :**

Arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L362-1 du Code de l'éducation :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000030943923](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000030943923)

Annexes de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L362-1 du Code de l'éducation (publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture, n°248, p.156 et suivantes) :

<http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Bulletin-officiel/Bulletin-officiel-n-248-juillet-2015>

Arrêté du 22 juin 2016 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032843131&fastPos=1&fastReqId=1367082707&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 21 février 2017 relatif aux conditions d'exercice de la profession de professeur de danse applicables aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034104681&categorieLien=id>

## **Fiche du DE sur le RNCP (répertoire national de la certification professionnelle) :**

<http://www.mcp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=13866>